



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
18 août 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Vienne, 7-11 novembre 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Application du chapitre IV de la Convention  
des Nations Unies contre la corruption : enseignements  
tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées**

## Progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Note du Secrétariat

### I. Introduction

1. Dans sa résolution 4/2, intitulée « Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale », la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé d'organiser des réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée sur la coopération internationale, qui auraient pour objectif de conseiller et de l'aider sur les questions d'extradition et d'entraide judiciaire.

2. Dans la même résolution, la Conférence a également décidé que les réunions d'experts s'acquitteraient des fonctions suivantes : a) l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine de la coopération internationale ; b) l'aider à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales, régionales et multilatérales pertinentes existantes et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention des Nations Unies contre la corruption, sous sa direction ; c) faciliter l'échange de données d'expérience entre les États en recensant les problèmes et en diffusant des informations sur les bonnes pratiques à suivre pour renforcer les capacités au plan national ; d) instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes, les organes de prévention de la corruption ainsi

---

\* [CAC/COSP/EG.1/2022/1](#).



que les praticiens s'occupant d'entraide judiciaire et d'extradition ; et e) l'aider à recenser les besoins des États en ce qui concerne le renforcement des capacités.

3. Les 10 premières réunions se sont tenues à un rythme annuel entre 2012 et 2021.

4. Au paragraphe 8 de sa résolution 8/2, la Conférence a engagé les États parties à continuer de promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, conformément à l'alinéa b) de l'article premier de la Convention contre la corruption, en vue de faciliter l'application de l'article 43 de celle-ci.

5. De plus, conformément aux résolutions 8/1, 8/2 et 8/6 de la Conférence et aux recommandations adoptées par la huitième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention, qui s'est tenue en mai 2019 (voir [CAC/COSP/EG.1/2019/4](#)), les États parties ont été encouragés à continuer de fournir au secrétariat des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies en matière de coopération internationale et sur les autres sujets évoqués dans les résolutions de la Conférence et les recommandations des réunions d'experts, pour que le secrétariat puisse continuer d'analyser les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale fondée sur la Convention et dans l'application du chapitre IV.

6. Conformément aux recommandations issues de la même réunion, les États parties ont également été encouragés à échanger des informations sur les dispositions juridiques qu'ils appliquaient en matière de coopération internationale, ainsi que des données statistiques et des exemples ayant trait à la coopération internationale dans le cadre d'affaires de corruption transnationale.

7. En outre, dans ses résolutions 9/1, « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise », et 9/2, « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a confié de nouveaux mandats à la réunion d'experts.

8. Le présent document a été établi pour informer la réunion d'experts de l'état d'avancement de l'application des recommandations issues des réunions précédentes et des résolutions de la Conférence relatives à la coopération internationale. Il a pour objet de faciliter les débats de la onzième réunion d'experts et de l'aider à décider de ses travaux futurs.

## **II. Vue d'ensemble de l'état d'avancement de l'application des recommandations issues des réunions d'experts et des mandats définis à la Conférence des États parties**

9. Les précédentes réunions d'experts étaient axées sur trois grands thèmes, qui correspondent aux mandats confiés par la résolution 4/2 de la Conférence : a) développement de connaissances cumulatives ; b) instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis ; et c) assistance technique, formation et renforcement des capacités.

## A. Développement de connaissances cumulatives

### 1. Produits d'information et supports de connaissances en rapport avec l'application du chapitre IV de la Convention

10. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres outils. Plus de 40 publications ont déjà été mises en ligne et sont régulièrement réimprimées et distribuées. Depuis la précédente réunion d'experts, l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) a diffusé en tout quatre supports de connaissances et l'ONUDC, en tenant compte des besoins régionaux, a aussi publié des supports de connaissances en rapport avec la coopération internationale spécialement adaptés à ces besoins, comme le décrit le rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs<sup>1</sup>.

11. En 2022, l'ONUDC a publié un guide pratique sur la coopération internationale dans le cadre des enquêtes sur les affaires de corruption en Amérique du Sud et au Mexique. Ce guide présente une vue d'ensemble des cadres juridiques régissant l'entraide judiciaire et l'extradition dans les affaires de corruption dans 10 pays. L'Office a également élaboré un guide régional sur l'entraide judiciaire en Afrique australe.

12. L'ONUDC, en partenariat avec le Comité international olympique (CIO), a élaboré un guide de ressources sur les approches juridiques de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives, intitulé *Legal Approaches to Tackling the Manipulation of Sports Competitions*, et publié un document intitulé *Tackling Bribery in Sport: An Overview of Relevant Law and Standards*, élaboré par l'Équipe spéciale 4 du Partenariat international contre la corruption dans le sport, qui porte sur l'amélioration de la coopération effective entre les services de détection et de répression, les autorités de justice pénale et les organisations sportives (cette équipe est coprésidée par l'ONUDC et le CIO).

13. En outre, l'ONUDC a présenté une version préliminaire de son rapport mondial sur la corruption dans le sport, une publication phare qui met en lumière l'ampleur, les manifestations et la complexité de la corruption dans le sport, et contient de nombreux exemples d'affaires jugées qui illustrent le rôle important de la coopération internationale dans la lutte contre ce problème.

14. La plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (portail TRACK) a été créée en 2010 en tant que portail de gestion des connaissances axées sur l'application de la Convention. En 2021, il a été décidé d'actualiser le portail en restructurant son contenu et en y ajoutant de nouveaux domaines thématiques. Offrant désormais un accès sans égal à des informations sur la corruption et la criminalité économique, la nouvelle version du portail TRACK a été lancée à la neuvième session de la Conférence, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) en décembre 2021<sup>2</sup>. Le portail propose diverses ressources classées d'après les chapitres de la Convention (mesures préventives, incrimination, détection et répression, coopération internationale et recouvrement d'avoirs) et selon des domaines thématiques tels que le sport, le genre et l'environnement. Il a par ailleurs été conçu comme un référentiel devant regrouper toutes les contributions soumises à titre volontaire par les États parties sur l'application de la Convention et de la déclaration politique adoptée durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, telles que les bonnes pratiques suivies et les

<sup>1</sup> La note du Secrétariat sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mandats du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, préparée en vue de la seizième réunion de ce groupe (CAC/COSP/WG.2/2022/2), fournit de plus amples informations sur les supports de connaissances établis en rapport avec la coopération internationale à l'appui du recouvrement d'avoirs.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse <https://track.unodc.org/>.

progrès accomplis dans l'utilisation des mécanismes de coopération internationale prévus par la Convention.

15. Un élément central du portail TRACK est sa bibliothèque juridique, qui rassemble plus de 70 000 textes de loi anticorruption provenant de plus de 180 pays et territoires du monde entier. Grâce à cette couverture géographique accrue, les juges, procureurs, décideurs/décideuses, juristes, chercheurs/chercheuses et autres parties intéressées peuvent consulter les dispositions législatives d'autres pays et territoires afin de recenser les bonnes pratiques adoptées et les difficultés rencontrées et d'élaborer des dispositions législatives types. Actuellement, les équipes responsables du portail SHERLOC (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité)<sup>3</sup> et du portail TRACK s'emploient conjointement à faire en sorte que les textes de loi collectés à l'aide du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption soient accessibles dans la base de données sur la législation du portail SHERLOC, dans la catégorie « Corruption ». La fusion des portails TRACK et SHERLOC permettra à l'ONUDC de mettre ses connaissances spécialisées à la disposition d'un plus grand nombre et favoriser l'inclusivité.

## **2. Réunir des informations sur les meilleures pratiques et les difficultés relatives à la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise**

16. Dans sa résolution 9/1, la Conférence a chargé la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale de recueillir et d'analyser, avec l'appui du secrétariat, les informations fournies par les États parties à titre volontaire sur les meilleures pratiques et les difficultés concernant la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes pour renforcer la coopération internationale et multilatérale afin de mieux prévenir, identifier, enquêter et poursuivre la corruption dans les situations de ce type.

17. Dans la même résolution, la Conférence a en outre décidé que la onzième réunion d'experts aurait à son ordre du jour une question intitulée « Renforcer la coopération internationale et multilatérale afin d'améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ».

18. Toujours dans la même résolution, la Conférence a invité le secrétariat à établir, dans la limite des ressources existantes, un rapport sur les liens qui existent entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée et la criminalité économique, dont le blanchiment d'argent, notamment dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise. Le rapport doit être fondé sur les informations communiquées volontairement par les États parties et soumis à la Conférence à sa dixième session.

19. Conformément aux mandats susmentionnés, le secrétariat a adressé le 27 juillet 2022 une note verbale aux États parties afin de les inviter à communiquer des informations pertinentes en réponse à un questionnaire annexé à cette note, et notamment à citer des exemples de mesures qu'ils ont prises pour améliorer la prévention et la détection de la corruption, ainsi que les enquêtes et les poursuites engagées dans le cadre d'affaires de corruption, que le phénomène soit d'ampleur nationale ou transnationale, dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, y compris en s'appuyant sur la coopération internationale.

<sup>3</sup> SHERLOC est un autre portail de gestion des connaissances géré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dont le but est de faciliter la diffusion d'informations concernant l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les trois protocoles s'y rapportant et le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme.

Les questions portaient sur les méthodes utilisées pour détecter les risques et les types de corruption, y compris leurs aspects internationaux, dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, sur les mesures prises pour lutter contre la corruption par différents moyens et mécanismes au niveau national et par la coopération internationale, sur les points de vue et perspectives sur l'efficacité des méthodes et des cadres de coopération internationale de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, sur l'utilisation d'outils faisant appel aux technologies de l'information et des communications et de la collecte de données et statistiques aux fins du suivi et de l'analyse des tendances en matière de coopération internationale dans ces contextes. Les États parties ont également été invités à partager des informations sur les principales mesures de prévention prises au niveau national pour lutter contre la corruption.

20. Les États parties ont été encouragés à adopter, pour répondre au questionnaire, une approche globale des situations d'urgence et de la riposte et du relèvement en cas de crise, en prenant en compte les urgences humanitaires, les catastrophes naturelles, les situations de conflit et d'après-conflit, ainsi que les situations d'urgence sanitaire telles que la pandémie de coronavirus (COVID-19).

21. Sur la base des réponses au questionnaire, et pour éclairer les délibérations de la réunion d'experts, le secrétariat a établi un document de séance sur les meilleures pratiques et les difficultés relatives à la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise (CAC/COSP/EG.1/2022/CRP.1). Ce document, de même que les débats qui se tiendront pendant la onzième réunion d'experts, ont pour objectif d'éclairer les nouvelles délibérations qui conduiront à l'élaboration de lignes directrices non contraignantes destinées à renforcer la coopération internationale et multilatérale et, ainsi, à améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise.

22. Dans la même note verbale, le secrétariat a aussi invité les États parties à communiquer volontairement des informations, telles que des analyses ou des évaluations, sur les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée et la criminalité économique, y compris le blanchiment d'argent, notamment dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, en vue de l'établissement d'un rapport sur ce sujet pour la Conférence à sa dixième session.

## **B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis**

### **1. Autorités centrales**

23. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que les informations sur leurs autorités centrales et compétentes communiquées conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention soient tenues à jour, afin de promouvoir le dialogue sur l'entraide judiciaire.

24. Conformément à la recommandation de la réunion d'experts, le secrétariat a continué de mettre à jour le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes (consultable à l'adresse <https://sherloc.unodc.org/cld/v3/sherloc/cna/index.jspx>).

25. Fin août 2022, le répertoire contenait des informations sur :

- a) Les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire dans 133 États parties ;
- b) Les autorités chargées de la prévention dans 120 États parties ;

- c) Les points focaux chargés du recouvrement d'avoirs dans 86 États parties ;
- d) Les autorités centrales chargées de l'extradition dans 36 États parties ;
- e) Les points de contact chargés de la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives dans 36 États parties.

26. Afin que les États parties puissent accéder aux informations sur les autorités compétentes au titre de tous les traités intéressant l'ONUSUDC par l'intermédiaire d'un guichet unique, le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes au titre de la Convention a été fusionné avec le répertoire des autorités nationales compétentes du portail SHERLOC en juillet 2019.

## **2. Fonctionnement du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption**

27. L'un des principaux objectifs de la Convention est de promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre celle-ci, y compris le recouvrement d'avoirs. La Conférence a demandé à plusieurs reprises que des mesures plus strictes soient prises pour continuer de promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène.

28. Le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (GlobE) a été créé en juin 2021 sous les auspices de l'ONUSUDC pour faciliter la coopération informelle et pallier l'absence d'un réseau véritablement mondial de services de détection et de répression de la corruption. Dans la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, les États ont été encouragés à participer au Réseau et à en faire le meilleur usage, selon qu'il conviendrait.

29. Depuis son lancement, le Réseau GlobE s'est développé rapidement. Au 9 août 2022, il comprenait 112 autorités de 63 États parties à la Convention et un observateur.

30. La première réunion plénière du Réseau GlobE s'est tenue à Vienne, selon des modalités hybrides, du 15 au 17 novembre 2021. À sa première réunion, la plénière a adopté la charte du Réseau GlobE et établi sa structure de gouvernance de manière à garantir que ses activités répondent directement aux besoins de ses membres. Au cours de cette réunion, il a été décidé que l'Espagne et l'Arabie saoudite assureraient la présidence et la vice-présidence du Réseau, et que les autres membres du Comité directeur seraient les autorités du Chili, de la Chine, de l'État de Palestine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Macédoine du Nord, du Maroc, de Maurice, du Mexique, du Nigéria, de la République de Corée, de la Roumanie et du Zimbabwe.

31. Pendant la neuvième session de la Conférence, le Réseau GlobE a organisé une table ronde de haut niveau sur les difficultés rencontrées dans le cadre de la coopération internationale, sur le rôle des réseaux de praticiens et sur la meilleure façon de veiller à l'efficacité et à l'efficacité du Réseau. Outre cette table ronde de haut niveau, le secrétariat du Réseau a organisé plusieurs réunions bilatérales rassemblant des autorités membres et d'autres représentantes et représentants de délégations dans le but de développer la coopération internationale.

32. Dans sa résolution 9/5, intitulée « Renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression de la corruption », la Conférence s'est notamment félicitée des travaux entrepris par l'ONUSUDC dans le cadre de la mise en place du Réseau GlobE et a invité les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à encourager leurs services de détection et de répression de la corruption à adhérer au Réseau GlobE, à y participer effectivement et à l'utiliser au mieux.

33. La deuxième réunion plénière du Réseau GlobE s'est tenue à Vienne du 28 au 30 juin 2022. Elle s'est déroulée en trois parties : une séance de mise en relation, qui a eu lieu dans l'après-midi du 28 juin, une séance réservée aux représentantes et représentants des autorités membres, le 29 juin, et une séance ouverte, le 30 juin, à laquelle étaient invités les observateurs et observatrices ainsi que d'autres réseaux, organisations et organes internationaux concernés. La deuxième réunion plénière a été suivie (en présentiel et en ligne) par 105 représentantes et représentants de 62 autorités membres de 47 pays. La séance ouverte de cette réunion a rassemblé des représentantes et représentants de 14 organisations internationales, 11 missions permanentes et 6 autorités de détection et de répression de la corruption qui ne sont pas encore membres du Réseau.

34. La deuxième réunion plénière du Réseau GlobE :

a) A pris acte du plan de travail annuel du Réseau et chargé son secrétariat de continuer à rendre compte des progrès réalisés dans les différents domaines d'activité, en vue de communiquer des informations et des orientations aux fins de l'élaboration du plan de travail pour 2023 ;

b) A validé le statut d'observateur de l'International Centre for Asset Recovery du Basel Institute on Governance ;

c) Est convenue d'une solution intérimaire de communication sécurisée et a décidé de créer un groupe de travail chargé d'étudier l'élaboration d'une solution à long terme pour la plateforme de communication sécurisée et de formuler des conseils à cet égard ;

d) Est convenue de créer trois nouveaux groupes de travail thématiques au sein du Réseau : un groupe sur les opérations, un groupe sur le pôle numérique unique d'outils et de ressources, et un groupe sur le développement des connaissances et des capacités ;

e) Est convenue d'organiser la troisième réunion du Comité directeur et la troisième réunion plénière pendant le quatrième trimestre de 2022.

35. Enfin, le Réseau GlobE, par l'intermédiaire de son axe de travail sur le renforcement des capacités, entend proposer aux autorités anticorruption de première ligne la formation, les stratégies, les méthodes et les outils dont elles ont besoin pour faire progresser la lutte contre la corruption. On examine actuellement les objectifs visés par ces activités.

### **C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités**

36. L'ONUDC a continué de fournir, notamment dans le cadre de l'Initiative StAR qu'il mène en collaboration avec la Banque mondiale, des services de renforcement des capacités et de conseil sur mesure aux niveaux mondial, régional et national, et de participer à des réunions et conférences destinées à promouvoir la coopération entre les États parties<sup>4</sup>.

37. L'ONUDC a noté que la demande d'assistance technique au niveau des pays n'avait cessé d'augmenter. Les conseillers en matière de lutte contre la corruption de l'ONUDC présents sur le terrain et dans les pays ont joué un rôle important en fournissant rapidement une assistance et des conseils d'experts adaptés à la demande, et l'Office a continué de déployer des conseillers investis de responsabilités régionales. Pour faire face à l'important volume de travail que nécessitent les demandes tout en se dotant des diverses compétences techniques indispensables pour y répondre, l'ONUDC a commencé à créer des pôles régionaux anticorruption. Pour

<sup>4</sup> Pour plus d'informations sur les activités de renforcement des capacités menées au titre de l'Initiative StAR, voir [CAC/COSP/WG.2/2022/2](#).

l'instant, deux de ces pôles ont été créés, l'un au Mexique et l'autre en Afrique du Sud.

38. L'ONUDC a continué de travailler avec le Mexique et avec les États parties d'Asie du Sud-Est, d'Afrique de l'Est, d'Afrique australe et d'Amérique du Sud à la mise en œuvre d'activités dans les domaines thématiques prioritaires qui ont été recensés au moyen des plateformes régionales créées pour accélérer l'application de la Convention. Pour presque toutes les plateformes, la coopération internationale est l'un des domaines prioritaires dans lesquels une assistance est nécessaire pour renforcer l'application de la Convention.

39. L'ONUDC a aussi continué d'organiser des ateliers aux niveaux régional et sous-régional, et d'aider les États parties à établir une coopération plus efficace et plus directe entre les services de détection et de répression aux niveaux régional et interrégional. En Asie du Sud-Est, il a continué de travailler en coordination avec le Réseau pour la justice en Asie du Sud-Est, qui facilite l'entraide judiciaire entre les autorités centrales compétentes de la région pour promouvoir la coopération dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption. En février 2022, le Réseau pour la justice en Asie du Sud-Est avait facilité 42 procédures d'entraide judiciaire. L'ONUDC a par ailleurs lancé une étude régionale sur les cadres réglementaires régissant la conduite d'enquêtes financières dans les pays d'Asie du Sud-Est et les difficultés rencontrées en la matière.

40. En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'ONUDC a aidé le Groupe de travail sur la lutte contre la corruption transnationale de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes à élaborer un guide pour l'échange d'informations entre les institutions, qui a été publié le 9 février 2022.

41. En Afrique de l'Ouest, l'ONUDC a appuyé deux sessions de la cinquième Assemblée générale annuelle du Réseau des institutions nationales de lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest, dont l'une s'est tenue en ligne en juin 2021, et l'autre à Abuja en mars 2022. Par ailleurs, en mai 2021, il a organisé un stage de formation en ligne à l'intention des points focaux du Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé, qui avait pour thème les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire. Ce stage a aussi été l'occasion d'évoquer les nouvelles orientations internationales concernant les questions de genre et l'utilisation des médias sociaux.

42. Outre les activités qu'il mène aux niveaux régional et sous-régional, l'ONUDC a fourni, à de nombreuses occasions, un appui aux États parties sur des questions liées à la coopération internationale. Ainsi, en avril 2022, il a fourni au Bénin des conseils spécialisés sur la révision du Code de procédure pénale, notamment sur les dispositions relatives à la coopération internationale, compte tenu des recommandations issues du Mécanisme d'examen de l'application. En Indonésie, il a mené une étude et organisé une série de tables rondes consacrées au renforcement des capacités des organismes publics dans les domaines de l'entraide judiciaire et du recouvrement d'avoirs. En Indonésie, en Thaïlande et au Viet Nam, il a organisé des programmes de formation sur les enquêtes financières axés sur la coopération internationale et l'entraide judiciaire. Le 17 décembre 2021, l'ONUDC et le Parquet populaire suprême du Viet Nam ont organisé un atelier de rédaction de textes législatifs qui a été l'occasion d'examiner le nouveau projet de loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale.

43. Depuis la précédente réunion d'experts, et dans le cadre de son Programme sur les moyens de protéger le sport contre la corruption et la criminalité, l'ONUDC a contribué à plus de 40 activités, les a organisées ou appuyées, comme des ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités visant en particulier à resserrer la coopération des services de détection et de répression avec les autorités de justice pénale, d'une part, et avec les organisations sportives, d'autre part. Il a par exemple travaillé en partenariat avec le CIO pour l'organisation d'ateliers destinés à l'Afrique, aux pays nordiques et à certains pays membres de la Confédération de football



association d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes. Il a également collaboré avec la Fédération internationale de football association pour mettre en œuvre, dans le cadre du programme mondial d'intégrité de la Fédération, 29 ateliers virtuels suivis par plus de 400 agents chargés des questions d'intégrité et fonctionnaires du monde entier.

44. De plus, l'ONUSUD a participé à des réunions et à des conférences sur la coopération internationale, y compris aux réunions du Groupe de travail anticorruption du Groupe des 20, du groupe de travail anticorruption du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud, et du Groupe de travail d'experts anticorruption et protransparence de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique.

### **III. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption**

45. À sa session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures propres à la prévenir et à la combattre ainsi qu'à renforcer la coopération internationale, tenue du 2 au 4 juin 2021 à New York, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Celle-ci couvre tous les aspects de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène ainsi que les progrès réalisés dans l'exécution du programme de lutte contre la corruption, et contient une section spéciale sur la coopération internationale qui aborde plusieurs questions intéressant les fonctions de la réunion d'experts ainsi que des thèmes examinés dans le présent document.

46. Dans la déclaration politique, les États Membres se sont engagés à redoubler ensemble d'efforts pour tirer pleinement parti de la Convention et d'autres instruments juridiques et, ainsi, faire progresser la coopération internationale visant à prévenir et à combattre la corruption à tous les niveaux, à s'accorder mutuellement l'entraide judiciaire la plus large possible et l'assistance technique voulue, et à prendre des mesures pour faire face, s'attaquer et répondre efficacement aux difficultés et obstacles rencontrés au niveau international qui entravent cette coopération. Par ailleurs, ils ont demandé que les différentes autorités compétentes agissent à une échelle interinstitutionnelle et que les lacunes des systèmes réglementaires nationaux soient comblées.

47. Dans la déclaration politique, les États Membres se sont également engagés à mieux utiliser et à renforcer les réseaux internationaux, régionaux et interrégionaux de détection et de répression et, le cas échéant, de coopération judiciaire, qui offrent aux autorités compétentes des plateformes d'échange d'informations et d'entraide judiciaire, ainsi que de développement et de diffusion de connaissances spécialisées, et ils ont noté qu'ils étaient encouragés à faire appel à des points de contact appropriés et à renforcer ceux qui étaient en place, de manière à faciliter l'échange d'informations entre eux, en gardant à l'esprit les accords existants, les forums et réseaux internationaux officiels créés à cet effet, dont le Réseau mondial des points de contact pour le recouvrement d'avoirs de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)/Initiative StAR, et le Réseau GlobE. Par ailleurs, les États Membres ont demandé à l'ONUSUD et à INTERPOL de continuer à travailler en étroite coopération pour promouvoir une communication et des procédures fiables, de qualité, rapides et efficaces, y compris par les canaux de communication électroniques sécurisés.

48. Dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a demandé à l'ONUSUD de recenser toutes les contributions soumises à titre volontaire par les États parties sur l'application de la Convention et de la

déclaration politique adoptée durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, notamment les contributions sur les bonnes pratiques suivies et les progrès accomplis dans l'utilisation des mécanismes de coopération internationale prévus par la Convention, et de tenir ces informations à jour.

49. En réponse, l'ONUSUDC a adressé aux États parties, en juillet 2022, une note verbale les invitant à fournir des informations sur les mesures prises pour appliquer la Convention et honorer les engagements énoncés dans la déclaration politique. Il analysera les réponses reçues et communiquera aux experts, lors de leur réunion, des informations actualisées sur les résultats obtenus.

#### **IV. Établissement de rapports et suivi**

50. Le secrétariat continuera de recueillir des informations supplémentaires auprès des États parties, conformément aux mandats énoncés dans les résolutions 8/2, 8/6 et 9/1 de la Conférence et aux recommandations issues des réunions d'experts.

51. La onzième réunion d'experts souhaitera peut-être donner des orientations supplémentaires au secrétariat afin de l'aider à déterminer quelles questions mériteraient d'être examinées plus avant lors des prochaines réunions, notamment pour donner suite aux divers engagements pris dans la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption en ce qui concerne la coopération internationale.

52. Dans le cadre de la réunion d'experts, l'attention pourrait également être attirée sur la nécessité de consacrer des ressources suffisantes à la formation et au renforcement des capacités des autorités compétentes intervenant dans la coopération internationale, y compris par les donateurs et les fournisseurs d'assistance technique, afin d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale.

53. Les mesures visant à renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise pourraient être explicitement mentionnées.

54. La réunion d'experts souhaitera peut-être également inviter les États parties qui ne l'ont pas encore fait à encourager leurs services de détection et de répression de la corruption à adhérer au Réseau GlobE, à y participer effectivement et à l'utiliser au mieux.

55. Enfin, la réunion d'experts voudra peut-être déterminer si des mesures supplémentaires devraient être prises par le secrétariat pour assurer la bonne exécution de ses mandats.

---